

Fiche procédure enquête publique

L'enquête publique va se dérouler sur une durée de 34 jours consécutifs du **lundi 18 août 2025 à 9h00 au 20 septembre 2025 à 12h00**.

Objets de l'enquête publique :

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Seulles Terre et Mer.
- Abrogation des cartes communales sur le périmètre du PLUi (Cristot, Saint-Vaast-sur-Seulles, Vendes).

Cette étape est l'occasion pour la population de s'exprimer sur le projet arrêté.

Calendrier des permanences du commissaire enquêteur :

| Mairie | Adresse | Date et horaire des permanences |
|---|---|---|
| Asnelles | Espace culturel Maurice Schumann rue de Southampton | Lundi 18 août 2025 de 14h à 17h |
| Fontaine-Henry | Mairie 5, rue du Scoriton | Jeudi 21 août 2025 de 15h30 à 18h30 |
| Audrieu | Mairie 5, rue du Moutier | Lundi 25 août 2025 de 16h à 19h |
| Ver-sur-Mer | Mairie 4, place de l'Amiral Byrd | Mercredi 27 août 2025 de 16h à 19h |
| Tilly-sur-Seulles | Mairie place du Général de Gaulle | Vendredi 29 août 2025 de 9h à 12h |
| Moulins-en-Bessin | Mairie, 11, route de Creully à Martragny | Lundi 1 ^{er} septembre 2025 de 16h à 19h |
| Creully-sur-Seulles | Mairie, 37, place Edmond Paillaud | Mardi 2 septembre 2025 de 14h à 17h |
| Sainte-Croix-sur-Mer | Mairie 3, rue de Banville | Vendredi 5 septembre 2025 de 13h à 16h |
| Fontenay-le-Pesnel | Mairie, 2, place de la mairie | Jeudi 18 septembre 2025 de 16h à 19h |
| Communauté de communes Seulles Terre et Mer | Au siège situé à Creully-sur-Seulles – 10 Place Edmond Paillaud | Samedi 20 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 |

Toute personne souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences qu'elle que soit sa commune de résidence.

Préparation de l'enquête

1. Réceptionner l'avis d'enquête publique (A2 jaune fluo) et l'afficher à minima au panneau d'affichage habituel de la mairie. Prendre une photo de l'avis d'enquête publique affiché et l'envoyer par mail à Juliette MEZENGE. Affichage à faire au plus tard le 1^{er} août 2025 et pendant toute la durée de l'enquête publique.

2. Réceptionner l'arrêté soumettant le projet de PLUi et l'abrogation des cartes communales à enquête publique et l'afficher au panneau d'affichage habituel de la mairie. Retourner par mail à Juliette MEZENGE le certificat d'affichage. Affichage à faire au plus tard le 1^{er} août 2025 et pendant toute la durée de l'enquête publique.

3. Réceptionner le registre d'enquête publique, le dossier d'enquête publique et la tablette tactile (contre signature d'un accusé de réception).

4. Mettre à disposition du public le dossier d'enquête publique :

- Pour les communes accueillant une permanence (Asnelles, Audrieu, Creully-sur-Seulles, Fontaine-Henry, Fontenay-le-Pesnel, Moulins-en-Bessin, Tilly-sur-Seulles, Sainte-Croix-sur-Mer, Ver-sur-Mer) :
 - PADD, plan de zonage de l'ensemble des communes membre de la communauté de communes Seulles Terre et Mer (échelle bourg et échelle commune), le règlement écrit, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP sectorielles et OAP thématiques), dossier administratif.
 - Tablette tactile.
 - Registre de concertation papier.

- Pour les communes n'accueillant pas de permanence (Banville, Bazenville, Bénysur-Mer, Bucéels, Carcagny, Colombiers-sur-Seulles, Crépon, Cristot, Ducy-sainte-Marguerite, Graye-sur-Mer, Hottot-les-Bagues, Juvigny-sur-Seulles, Lingèvres, Loucelles, Meuvaines, Ponts-sur-Seulles, Saint-Vaast-sur-Seulles, Tessel, Vendes) :
 - PADD, plan de zonage de la commune (échelle bourg et échelle commune), le règlement écrit, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP sectorielles et OAP thématiques), dossier administratif.
 - PC. Dans ce cas, je vous remercie de bien vouloir mettre un poste informatique à disposition de la population ou à défaut celui du secrétaire de mairie le temps de la consultation.
 - Registre de concertation papier.

- Pour le siège de Seulles Terre et Mer et la Maison France Services de Tilly-sur-Seulles :
 - Intégralité du dossier papier.
 - Tablette tactile ou PC.
 - Registre de concertation papier.

Durant l'enquête publique

Le public pourra déposer ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- Dans les registres d'enquête. Ils seront disponibles dans toutes les mairies, au siège de Seules Terre et Mer et à la Maison France Services de Tilly-sur-Seules, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.
- Dans le registre dématérialisé disponible pendant toute la durée de l'enquête et ouvert 24h/24h : <https://www.registre-dematerialise.fr/6358>
- Par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur : enquetespubliques@cdc-stm.fr
- Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur : A l'attention du commissaire enquêteur. Communauté de communes Seules Terre et Mer, 10 Place Edmond Paillaud 14480 Creully-sur-Seules.
- Aux lieux, jours et heures des permanences du commissaire enquêteur.

Une vigilance toute particulière devra être portée sur les registres au sein des mairies. **Il est recommandé d'avoir toujours la présence d'un élu ou du secrétaire de mairie lors de la consultation du registre.**

Pour la bonne tenue de l'enquête publique, je vous demanderai de bien vouloir respecter les règles ci-dessous lors des horaires d'ouverture des mairies et en dehors des permanences du commissaires enquêteurs.

PROTOCOLE DE L'ACCUEIL DE LA POPULATION DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLUI :

1. Accueillir l'administré.
2. Présenter les documents constitutifs d'enquête, soit le format papier, soit le format numérique ainsi que le registre d'enquête publique.

Il est impératif de rester en présence de l'administré lorsqu'il consulte les documents et, éventuellement, inscrit une remarque dans le registre.

Si l'administré inscrit une remarque sur le registre :

Pour chaque remarque inscrite,

1. La présence d'un élu ou du secrétaire de mairie est demandée.
2. Scanner et envoyer la remarque par mail à l'adresse dédié pour l'enquête publique (enquetespubliques@cdc-stm.fr)

CET ENVOI EST OBLIGATOIRE POUR VERSEMENT SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE.

3. Enregistrer la remarque dans un dossier spécial enquête publique.

Mise à disposition des tablettes tactiles

Dans les mairies accueillant une permanence du commissaire enquêteur, des tablettes tactiles seront mises à disposition pour consultation des documents relatifs à l'enquête publique. Le matériel est prêté pour la durée de l'enquête, contre signature d'un accusé de réception lors de la remise en main propre. Chaque tablette contient l'ensemble des documents consultables, préalablement chargés et vérifiés. Je vous remercie de veiller à restituer, à la fin de l'enquête publique, le matériel en bon état et à signaler toute anomalie constatée.

Matériel prêté :

- Tablette,
- Coque de protection,
- Stylet,
- Chargeur, cordon de chargement,
- Lingettes pour nettoyer l'écran (à laisser à disposition du public)

1. Réceptionner la tablette :

- La tablette sera remise contre signature d'un accusé de réception.
- Installer le wifi de la mairie.

2. Contenu accessible sur la tablette :

- PLUi
- Dossier d'abrogation des cartes communales
- Registre dématérialisé
- Page PLUi du site internet de Seulles Terre et Mer

3. Conditions d'utilisation :

- La tablette ne devra pas sortir de l'enceinte de la mairie.
- Elle devra rester disponible pour consultation publique pendant toute la durée de l'enquête publique.

4. En cas d'incident (perte, vol, dysfonctionnement) :

- Contacter immédiatement Seulles Terre et Mer : 02 31 77 72 77